

Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris

112 Avenue Kleber - 75116 Paris 16ème – France

Gestionnaire Des Boutiques Saint Georges

51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse

C.C LES BOUTIQUES SAINT GEORGES - TOULOUSE

REGLEMENT JEU CONCOURS ORGANISE PAR LES BOUTIQUES SAINT GEORGES INTITULE Le Beat Goes On !

Mercredi 7 juillet 2021
Jeu sans obligation d'achat

Article 1 : Organisation

Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris - 112 Avenue Kleber - 75116 Paris 16ème - France, gestionnaire Des Boutiques Saint Georges - 51 bis Rue du rempart Saint-Etienne - 31000 Toulouse, ci-après désignée sous le nom «L'organisatrice », organise le mercredi 7 juillet 2021 un jeu sans obligation d'achat intitulé Le Beat Goes On. Le jeu prendra place, dans la galerie Les boutiques Saint Georges au sein d'un espace dédié.

Article 2 : Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, présentes dans Les Boutiques Saint-Georges le mercredi 7 juillet de 14h à 18h.

En cas de gain par un participant mineur, celui-ci ne pourra retirer son gain que contre remise du formulaire présent en annexe dûment rempli. Il devra également être accompagné par son représentant légal le jour de la remise des lots aux boutiques Saint Georges. La date de remise se fera le jour de l'événement, à savoir le mercredi 7 juillet 2021 de 14h à 18h aux Boutiques Saint Georges.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les personnels des Boutiques Saint Georges et de l'hypermarché, des commerçants et de leur personnel, du personnel des sociétés ayant participé à organiser l'opération - fournisseurs, animateurs, animatrices, hôtes et hôtesse, huissiers de justice ainsi que les membres de leurs familles - conjointes, ascendants et descendants. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

En lien l'Essentiel Festival, qui se déroulera à Toulouse les 8, 9 et 10 juillet 2021, mise en place d'un jeu concours dans la galerie commerciale à travers l'installation d'un photobooth instant gagnant. Les visiteurs ont le droit de participer au jeu sans présenter une quelconque preuve d'achat.

Les visiteurs sont invités à passer derrière l'objectif pour se faire prendre en photo. Une fois la photo prise, ils remplissent leurs coordonnées sur l'écran tactile de la borne photobooth, puis une roue de la chance intégrée se déclenche. Si le client est gagnant, alors une photo et une autre impression avec l'intitulé du cadeau sort de la machine. Le client peut alors échanger sa contremarque contre la récompense correspondante. Si le client est perdant, il repart uniquement avec sa photo.

L'animation sera libre d'accès durant toute la durée de l'opération entre 14h et 18h le mercredi 7 juillet 2021.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 7 lots comprenant 2 places pour le concert du 8 juillet 2021 ;
- 5 lots comprenant 2 places pour le concert du 9 juillet 2021 ;
- 22 lots comprenant 2 places pour le concert de 10 juillet 2021.

Tous les lots ont une valeur unitaire de 30€ TTC et sont valables sur la date indiquée sur le billet distribué.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les visiteurs auront la possibilité de tenter leur chance sur une participation (et une seule) en passant derrière l'objectif. Ils seront désignés via le système d'une roue de la chance intégrée.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant repartira le jour même avec son lot. Le lot gagné est valable seulement le jour pour lequel il est prévu. Le gagnant ne choisit pas la date du concert auquel il doit aller. L'information est bien identifiée sur le billet distribué.

Article 7 : Remise des lots

Le gagnant repartira directement le jour même avec son lot.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un

droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable sur le site internet des Boutiques Saint-Georges.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuits indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.

ANNEXE 1 – FORMULAIRE D’AUTORISATION PARENTALE

Pour une participation au jeu concours **Le Beat Goes On !**

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Père/Mère /tuteur de :

Autorise mon fils/ma fille (Prénom et Nom de l'enfant) :

Né(e) le :/...../.....

à participer au jeu concours **Le Beat Goes On !** sans obligation d'achat, qui se déroule le mercredi 7 juillet 2021 de 14h à 18h.

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement dudit concours téléchargeable à l'adresse <https://www.lesboutiquessaintgeorges.fr>

J'autorise les Boutiques Saint Georges à exploiter et diffuser les photographies et vidéos qui seront fait lors de la remise des lots sur tous les supports officiels des boutiques Saint Georges, à savoir :

- Le site internet : <https://www.lesboutiquessaintgeorges.fr>
- La page Facebook du Centre Commercial Espace Saint Georges : <https://www.facebook.com/boutiquessaintgeorges>
- Le compte Instagram du Centre Commercial Espace Saint Georges <https://www.instagram.com/lesboutiquessaintgeorges/>

En acceptant le règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au jeu concours.

Fait à

Le

Signature

Toute remise de dotation au profit d'un Participant mineur est conditionnée à la présentation de cette autorisation dument remplie et à la présence du représentant légal de l'enfant lors de la remise des lots.